

Arrondissement de Forcalquier
Téléphone : 04.92.74.40.25
Email : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE



QUINSON

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2025

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, , Robert BAGARRE, Arlette BERNE, Laurence OGOR, Paul ANDRE de la PORTE, Geneviève PETIT

ABSENTS REPRESENTEES : .

ABSENTS : Yves GONSOLIN.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Geneviève PETIT

(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 13 novembre 2025

Début conseil 19h00

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

1/ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

2/ Autorisation de signature de la convention d'attribution du fonds de concours 2025

VU l'article L.2121-29 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC-52-09-25 en date du 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Quinson a sollicité la communauté d'Agglomération dans le but d'obtenir un fonds de concours pour l'extension et la végétalisation de l'aire de stationnement.

PROVISOIRE

CONSIDERANT que les services de la DLVA ont vérifié la conformité du dossier et confirmé que le projet respecte les critères d'éligibilité du fonds de concours

CONSIDERANT que le montant de la subvention sollicitée est de 12000€, et ne dépasse pas 49% du coût total hors taxes du projet

CONSIDERANT que le règlement du fonds de concours prévoit l'attribution de subventions sous réserve d'une délibération du conseil municipal et de la signature d'une convention d'attribution, précisant les modalités de versement de la subvention.

VU le projet de convention d'attribution du fonds de concours 2025 pour l'extension et la végétalisation de l'aire de stationnement, ci-annexé.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'attribution du fonds de concours 2025 pour l'extension et la végétalisation de l'aire de stationnement.

APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 12000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVER les termes de la convention d'attribution du fonds de concours 2025 pour l'extension et la végétalisation de l'aire de stationnement.

APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 12000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

3/ : Echange, cession servitude parcelles Jourdan/Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le plan cadastral et les documents établissant la consistance des parcelles concernées ;

Vu le projet d'échange proposé entre la commune de Quinson et M. JOURDAN Jean François,

Vu le projet de vente de la parcelle C1205 d'une superficie de 65 m² à Monsieur JOURDAN Marc

Vu la commune demande la création d'une servitude au profit de Marc JOURDAN sur la parcelle cadastrée C 1206 afin de réaliser les réseaux permettant l'alimentation et la desserte de sa propriété

Vu le plan cadastral ci-joint

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C465, d'une superficie de 6a et 28ca, échange d'une partie de cette parcelle pour une surface de 165m² située à Quinson et d'une parcelle cadastrée C1206 d'une superficie de 91 m²

PROVISOIRE

Considérant que M. JOURDAN Jean François est propriétaire de la parcelle cadastrée section C740 d'une superficie de 21a et 90ca, échange d'une partie de cette parcelle pour une superficie totale de 256m² située à Quinson

Considérant que l'échange de ces parcelles présente un intérêt pour la commune et pour monsieur JOURDAN Jean François,

Considérant que la valeur des parcelles est équivalente, il n'y a pas lieu du versement d'une soulté

Considérant que le prix de cession à Monsieur JOURDAN Marc de la parcelle C 1205 d'une superficie de 65 m² au prix de 1 euro le m² est d'un montant de 65€

Considérant la demande de la commune de création d'une servitude au profit de Marc JOURDAN sur la parcelle cadastrée C 1206 afin de réaliser les réseaux permettant l'alimentation et la desserte de sa propriété

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Approuver le principe de l'échange entre la commune de Quinson et M. JOURDAN Jean François, portant sur :

- La parcelle communale cadastrée section C465, d'une superficie de 165 m², située à Quinson et d'une parcelle cadastrée C1206 d'une superficie de 91 m²
- La parcelle appartenant à M. JOURDAN Jean François, cadastrée section C740 a et C 740c d'une superficie de 256 m².

Approuver que l'échange s'effectue sans soulté.

Approuver la vente de la parcelle communale C1205 d'une superficie de 65 m² située à Quinson à M. JOURDAN Marc au prix de 1 euro le m² pour un montant de 65€

Approuver la servitude pour les réseaux de la parcelle C1206 à M. JOURDAN Marc

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

4/ Achat parcelle à la SAFER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le plan cadastral et les documents établissant la consistance des parcelles concernées ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de la parcelle cadastrée C687 d'une superficie de 6a25ca, située au Prés du Verdon au prix de 632€

Vu le cahier des charges agricoles qui stipule que pendant une durée de 10 ans à compter de l'acte de vente, la commune ne pourra céder, morceler ou lotir du fait du promettant ou de ses ayants droits, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER

Vu le cahier des charges agricoles qui stipule que pendant une durée de 10 ans à compter de l'acte de vente, la commune ne pourra céder, morceler ou lotis du fait du promettant ou de ses ayants droits, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER

Vu que dans le cas où le propriétaire et l'exploitant sont différents pendant la durée du bail le bien ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER

Considérant que la promesse unilatérale d'achat de la parcelle cadastrée C687 d'une superficie de 6a25ca, située au Prés du Verdon au prix de 632€

Considérant le cahier des charges agricoles qui stipule que pendant une durée de 10 ans à compter de l'acte de vente, la commune ne pourra céder, morceler ou lotis du fait du promettant ou de ses ayants droits, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER

Considérant le cahier des charges agricoles qui stipule que pendant une durée de 10 ans à compter de l'acte de vente, la commune ne pourra céder, morceler ou lotis du fait du promettant ou de ses ayants droits, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER

Considérant que dans le cas où le propriétaire et l'exploitant sont différents pendant la durée du bail le bien ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Approuver l'achat de la parcelle cadastrée C687 d'une superficie de 6a25ca, située au Prés du Verdon au prix de 632€

Approuver les conditions du cahier des charges

Le conseil municipal décide de ne pas poursuivre la procédure d'acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

5/ Convention entre la DLVA et la commune relative à la gestion des archives communales par le système commun des archives numériques (scan)

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine relatifs à la propriété des archives communales et intercommunales,

Vu les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

Vu les articles L1, L2111-1 et L 2112-1 du code général de la propriété de la personne publique relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,

Vu l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprécisibilité des archives publiques,

Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier,

Vu le paragraphe 158 du préambule du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation d'une convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, les l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Quinson,

Considérant que la commune de Quinson demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

- Flux instruction du droit des sols

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Quinson,

- **APPROUVER** les principes de gestion technique entre DLVAggo et la commune de Quinson au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,

-

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

6/ Financement de la classe découverte

Monsieur le maire présente le projet de la classe maternelle qui souhaiterait organiser une classe découverte qui comprend une nuitée à Leucate et la visite de la réserve Africaine de Sigean.

Le coût total du projet s'élève à 3525€ répartis comme suit :

- hébergement et activités 2000€

PROVISOIRE

- Réserve de Sigean 225€
- Transport en bus 1300€

Sachant que la coopérative scolaire participe à hauteur de 525€, il est demandé à la commune une participation de 3000€

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de la classe découverte de l'école.

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

7/ Protection sociale complémentaire Risques SANTE :

- **adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),**
- **détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

D E C I D E

- d'**ADHERER**, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- de **FIXER**, le montant mensuel de la participation financière à 23€ brut (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour chaque agent adhérent au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée.
Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

8/ Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et

de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

Contrat individuel d'assurance labellisé

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

D E C I D E

- **d'ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2026**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de

Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

- de **MAINTENIR / FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 18€ par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

9/ Révision du pacte fiscal et financier de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAggo),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-12-24 du 10 décembre 2024 arrêtant les montants d'AC provisoires 2025 après révision libre de ces dernières ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-12-24 du 10 décembre 2024 portant répartition de la Dotation de Solidarité communautaire 2025 ;

Considérant que la CLECT DLVAggo, convoquée par son Président sur demande du Président de DLVAggo, s'est réunie le mercredi 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI,

Considérant qu'au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport de la CLECT sera entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les dispositions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 26 septembre 2025.

Prend acte que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu'après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

10/ Crédit d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-11 relatif au stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
Vu la demande formulée par M.GOROSPE Patrice, demeurant 16, rue des deux portails à Quinson, sollicitant la création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap à proximité de son domicile ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le territoire communal ;

Considérant que la création d'une telle place ne porte pas atteinte à la sécurité ni à la fluidité de la circulation ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

APPROUVE la création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap rue des deux portails à Quinson. Cette place sera matérialisée par le marquage au sol et la signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur (article R.417-11 du Code de la route).

Les frais relatifs à la signalisation et au marquage seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11/ : DM5

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir régler la facture du Begéat (PLU) et de régulariser les amortissements 2025

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
202/20	Frais études, élaboration, modif et Invest.	D	148				11 256.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D	132			0.00 €	-1 300.00 €	-1 300.00 €
6065/011	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.	Fonc.	D				0.00 €	-1 200.00 €	-1 200.00 €
6811/68	Dot. amort. immos incorporelles	Fonc.	D				0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification du budget telle qu'indiquée ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin du conseil à 21h30

La secrétaire de séance,
Geneviève PETIT

Le Maire,
Jacques ESPITALIER